128809 - Malade depuis trois ans, elle n'observe plus le jeûne

question

Je suis malade depuis trois ans et je ne jeûne pas. L'année passée est la quatrième. Devaisje me remettre à jeûner ou procéder à une expiation?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Allah, le Puissant et Majestueux a permis au malade d'ajourner le jeûne conformément à Sa parole: «Ces jours sont) le mois de Ramadân au cours duquel le Coran a été descendu

comme guide pour les gens,

et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc, quiconque d'entre vous est

présent en ce mois, qu'il jeûne!

Et quiconque est malade ou

en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours.

- Allah veut pour vous la facilité, Il ne

veut pas la difficulté pour

vous, afin que vous en complétiez

le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous

soyez reconnaissants! »(Coran,2:185). C'est une grâce

de la part d'Allah, le Transcendant

et Très Haut que de permettre au malade de ne pas jeûner et de reporter le rattrapage du jeûne jusqu'à sa guérison.

Voilà pourquoi Allah le Puissant et Majestueux dit: « quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne!

L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Cheikh

Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne

un nombre égal d'autres jours» (Coran, 2:185). Quand Allah vous accordera la guérison,

vous rattraperez le jeûne que vous n'avez

pas pu effectuer.

Allah soit loué.

Si les médecins déclarent votre maladie désespérée, vous devez nourrir un pauvre

pour chaque jour à jeûner. Le vieillard et la vieillardedevenus

incapables de jeûner doivent

nourrir chacun un pauvre pour chaque jour à jeûner. La quantité

en est un demi saa (1,5 grammes

approximativement) de riz,

de dattes ou d'autres denrées locales à offrir à

certains pauvres.

Quant à celui qu'on

croit guérissable, il n'a

pas à effectuer l'offre de nourriture. Il doit attendre

qu'Allah le guérisse. Quand Allah l'aura guéri, il

rattrape le jeûne non observé, porte-il sur des années car il avait une

excuse légale. Il n'a pas

non plus à procéder à un acte expiatoire.» Extrait des fatwas

de son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn

Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)